



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
48 RUE HENRI BILLOIS
DU 30 AVRIL AU 02 MAI 2010**

*EH/CB
APM 10/0376*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain VIGIER, sise 66 avenue Raspail - 93170 BAGNOLET, en date du 21 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°48 rue Henri Billois « bâtiment H, porte 48 », sur 4 emplacements de parking, du vendredi 30 avril au dimanche 02 mai 2010.

Cet espace sera réservé aux 3 camions de 20 m3 de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 avril 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*